

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rémunérations minimales annuelles dans la branche des Assurances

CGC et UNSA valident la baisse du pouvoir d'achat dans l'assurance !

Les 6 organisations syndicales représentatives de la branche des assurances (dans un communiqué de presse commun du 16 mai 2022), après avoir analysé les effets dévastateurs de l'inflation galopante en France, avaient unanimement convenu qu'une hausse minimum de 8 % ainsi qu'une clause de revoyure à la rentrée étaient nécessaires.

La CFE-CGC et l'UNSA remettant en cause leur engagement sur les revendications unanimes de l'intersyndicale signent un accord de régression sociale :

En effet, celui-ci ne prévoit pas de clause de revoyure (contrairement à ce que prévoit la CCN) et surtout valide la perte de pouvoir d'achat pour tous les salariés quelle que soit leur classe.

RAPPEL = inflation INSEE fin juin prêt de 6 % (à confirmer mi-juillet).

- Classes 1 et 2 ainsi que les commerciaux I = 5 % de hausse sur les minima soit une perte à ce jour de 1 %.
- Classe 3 à 5 ainsi que les commerciaux II = 2,5 % de hausse des minima soit une perte de 3,5 %.
- Classes 6 et 7 = 1,8 % de hausse des minima soit une perte de 4,2 %.

Une honte pour une branche dont les entreprises engrangent des milliards de bénéfices.

On ne peut pas dire que cet accord représente une victoire du « dialogue social ».

La Fédération patronale de l'Assurance doit revenir en négociation, pour répondre aux revendications légitimes des salariés. Elle ne peut se satisfaire des signatures de seulement 2 organisations syndicales sur 6, ne représentant que 30 % aux élections.

Paris, le 4 juillet 2022

Contact :

Georges De Oliveira
Secrétaire de la section fédérale des Assurances
07 68 66 73 45
assurances@fecfo.fr